



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et  
installations classées**

LAVAL, le 14/09/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GAEC BECHU**

LA COCHERIE  
53500 ERNEE

Références : dossier n° 1845/4903- AH – 202201489  
Code AIOT : 0055301016

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement GAEC BECHU implanté LA COCHERIE - 53500 ERNEE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC BECHU
- LA COCHERIE 53500 ERNEE
- Code AIOT : 0055301016
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

L'exploitation est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2014210-0010 du 29 juillet 2014 modifié par un autre acte du 1er juillet 2020, un atelier porcin de 210 truies, 2 verrats, 870 porcelets post sevrages, 1414 porcs à l'engraissement, 15 cochettes sur les sites de la Guédièvre et la Cocherie, soit 2 239 animaux équivalents.  
Elle exploite également un atelier de 30 bovins allaitants.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Tous les thèmes de l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 ont été contrôlés

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas de constat hors des points de contrôles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
3	Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/
6	Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15	/

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 15, 20, 21, 22, 24, 31, 32, 36, R 512-46-23-II, R512-46-25, R512-68, R512-69	/
2	Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 17, 18, 19, 25	/
4	Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 19, 20, 23	/
5	Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	/
7	Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 26, 27, 28, 37, annexes I et II	/

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il a été constaté des non-conformités mineures.

**2-4) Fiches de constats**

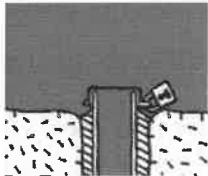
N° 1 : Prescriptions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 15, 20, 21, 22, 24, 31, 32, 36, R 512-46-23-II, R512-46-25, R512-68, R512-69
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Généralités
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs, dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, il a été constaté 24 cochettes, 94 truies, 594 porcelets post sevrage et 1282 porcs à l'engraissement soit 1706,8 animaux équivalents L'exploitation est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2014210-0010 du 29 juillet 2014 modifié par un décret du 1er juillet 2020, un atelier porcin de 210 truies, 2 verrats, 870 porcelets post sevrages, 1414 porcs à l'engraissement, 15 cochettes sur les sites de la Guédivière et la Cocherie, soit 2 239 animaux équivalents. Elle exploite également un atelier de 30 bovins allaitants. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17, 18, 19, 25
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion de l'eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnexion, gestion économe, déclaration forage, abreuvement des animaux
<b>Constats :</b> Il n'y a pas de constat de non-conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Tête de forage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sécurisation de la tête de forage
<b>Constats :</b> Absence de sécurisation des têtes de forage pour les sites la Cocherie et la Guédivière.
<b>Observations :</b>

<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Prescriptions générales effluents, déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 19, 20, 23
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion des effluents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockages, étanchéité, stockage au champ, mis sur CEP
<b>Constats :</b> Il n'y a pas de constat de non conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Prescriptions générales déchets, équarrissage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Déchets, équarrissage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des déchets, absences de brûlage de déchets, emballages médicaments, emballages phytosanitaires, bac équarrissage, congélateur, aire facile à nettoyer
<b>Constats :</b> Il n'y a pas de constat de non conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Prescriptions générales sécurité, incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité du site et incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage « produits dangereux », rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques
<b>Constats :</b> Absence de stockage des produits dangereux pour le site la Cocherie ; Absence de signalisation des fosses sur le site la Cocherie ; Absence de rétention de la cuve à fuel du local groupe électrogène sur le site la Guédiavière ; Absence du plan des zones à risques et des fiches de données de sécurité dans le registre des risques. Le contrôle des installations électriques n'a pas été évalué.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Prescriptions générales épandage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 26, 27, 28, 37, annexes I et II
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Épandage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
<b>Constats :</b> Il n'y a pas de constat de non conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

BILAN N et P205

NOM: GAEC BECHU

ADRESSE: LA COCHERIE -53500 ERNEE

ANIMAUX	kg N	Kg P205	Nombre	N produit	P205 produit	temps pature	N non maîtrisable	DATE: N maîtrisable	13/09/22		Kg N	Kg P
									P non maîtrisable	P maîtrisable		
Vaches laitières	38	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	>8000 kg	
Vaches allaitantes	68	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6000 à 8000 kg	
Vaches de réforme	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	83	91
Génisses 0 -1 an	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	92	101
Génisses 1 -2 ans	42,5	18	25	1062,5	450	0	1062,50	0,00	450,00	0,00	104	115
Génisses > 2 ans	54	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Mâle 0 - 1	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
croissance engraissement	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Mâle 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
croissance engraissement	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Mâle > 2 ans	73	34	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
place de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
place de veau de boucherie	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Truie ou verrat présent, par an (std)	9,5	6,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Truie non reproductrice, par an (std)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
porc charcutier produit après paï(stg)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
porcelet produit en post-sevrage(std)	14,3	11	197	2817,1	2167	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Truie ou verrat présent, par an (biphase)	7,8	4,35	10	78	43,5	0	78,00	0,00	43,50	0,00		
Truie non reproductrice, par an (biphase)	2,6	1,45	4450	11570	6432,5	0	11570,00	0,00	6432,50	0,00		
porc charcutier produit après paï (biphase)	0,39	0,23	4500	1755	1035	0	1755,00	0,00	1035,00	0,00		
porcelet produit en post-sevrage ( biphase)	0,094	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canards brossure (mixte)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canard milardis PAG (extérieur)	0,129	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canard milardis PAG (intérieur)	0,06	0,064	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canards pékins	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canes Barbaries futures repros	0,594	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canes Barbaries repros	0,551	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Canes pékin x barbanie repro	0,285	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
drées lourdes	0,237	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
drées medium	0,594	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
drées repro	0,042	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
drées sid	0,068	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
drées sid	0,436	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
boules pondueuses std ( cages std)	0,242	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
boules pondueuses sid ( cage fosse profonde)	0,373	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
boules pondueuses label	0,365	0,349	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
boules pondueuses bio	0,362	0,495	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
boules pondueuses repro chair	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
boules pondueuses repro ponte	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet bio bat fixe	0,066	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet label bat fixe	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet leger (export)	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std certifié	0,039	0,026	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std lourd	0,028	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std												
Total			17282,60	10148,00			17282,60		10148,00		5280	1908

exportation preneur	5250	1908
importation	0	0
N organique sur l'exploitation	12032,60	
P organique sur l'exploitation	8240,00	
S.A.U exploitation	153,74	
S.P.E	0	
S.P.N.E	0	
S.PATURE	0	
S.PATURE.N.E	0	
indice N	78,3	
N Minéral	11715	
indice N total	154,5	
P Minéral	0	
indice P	53,6	
exportation des cultures	10466	Ratio
	78,73%	

N non maîtrisable	N org maîtrisable	P org non maîtrisable	P org maîtrisable
0,00	12032,60	0,00	8240,00

Production d'azote épurable par les vaches laitières ( kgN/an/animal)	production laitière < 6000 kg	6000 à 8000 kg	>8000 kg
Temps passé à l'étable	75	83	91
4 mois	92	101	111
4 à 7 mois	104	115	126
7 mois			

Production de phosphore par les vaches laitières ( kgN/an/animal)	production laitière < 6000 kg	6000 à 8000 kg	>8000 kg
Temps passé à l'étable	38	38	38
4 mois	38	38	38
4 à 7 mois	38	38	38
7 mois			

page 8/18